



DECISION N° D2026-69-SEDIF

Portant approbation d'une subvention au profit de l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° C2026-04 du 21 mai 2026 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que le SEDIF participe au groupe de travail « gaz à effet de serre » organisé par l'ASTEE,

Considérant que ce groupe de travail a publié avec succès en 2024 le « Guide méthodologique des émissions de gaz à effet de serre des services de l'eau et de l'assainissement »,

Considérant que l'ASTEE a mandaté un bureau d'étude sélectionné collégialement pour définir la trajectoire collective de décarbonation des services d'eau et d'assainissement, inexistante à ce jour, pour laquelle une demande de financement a été émise auprès des acteurs de la filière,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve et autorise le versement à l'ASTEE d'une subvention de 3 000 € au titre de contribution en 2026 pour la réalisation de l'étude précitée,

Article 2 impute les dépenses correspondantes sur le budget de fonctionnement, sur le chapitre 65, de l'exercice 2026.

À Paris, le **20 AOUT 2026**



Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente, ✓

Sylvie JACQUIN
Maire de Montlignon

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.